

## Réalisez vos demandes de remboursement dès le 1<sup>er</sup> juin 2018

Rendez-vous sur [www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)

Plus besoin d'envoyer votre demande de remboursement papier.  
**Avec DémaTIC, votre dossier est transmis directement au service de l'État.**

### Simplicité d'utilisation

#### 1. Je télédéclare

- ✓ Je me connecte
- ✓ Je crée mon compte
- ✓ Je reçois un courriel de confirmation
- ✓ Je prépare mes pièces justificatives
- ✓ Je saisis ma demande
- ✓ Je valide le montant du remboursement

### Sécurité et traçabilité

#### 2. Je consulte

- ✓ Je connais l'état d'avancement du traitement de ma demande
  - Ma demande est reçue par les services de l'État
  - Ma demande est acceptée
  - Ma demande de remboursement est mise en paiement
- ✓ Mon compte bancaire est crédité automatiquement

**Dématric est un service gratuit du portail Chorus Pro.**  
**Retrouvez la documentation utilisateur Dématric sur :**  
<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>



**Chorus**  
Pro

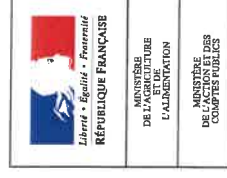
**Dématric**<sup>\*</sup>

Demande dématérialisée de remboursement TIC-TICGN

**PROFESSIONS AGRICOLES**



*Le portail de remboursement de la taxe intérieure sur les carburants et le gaz naturel*



**aife**  
Agence pour l'Innovation  
Agricole de l'État

\* Obligatoire pour les remboursements équivalents à plus de 2 671 litres de gazole non routier (300€)

# Qu'est-ce que Dématic ?

- ▶ Un **nouveau dispositif pour simplifier la procédure de remboursement partiel** de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)
- ▶ Une **téléprocédure** sur le portail *Chorus Pro* pour effectuer les demandes de remboursement adressées à l'État
- ▶ Une **réduction du nombre de pièces justificatives** grâce à un rapatriement automatique de l'adhésion à la MSA

## TRANSMETTESZ À L'ADMINISTRATION VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN LIGNE !

Rendez-vous sur [www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)

### Pour qui ?

- les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA)
- les exploitations de conchyliculture ou de pisciculture
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole



Les bénéficiaires de cette démarche peuvent déléguer cette demande de remboursement à leur comptable ou à leur centre de gestion.

## Quels avantages ?



### Plus simple !

Réduction de pièces justificatives à fournir et suppression des frais d'acheminement



### Plus rapide !

Un remboursement plus rapide



### Plus sécurisé !

Intégration automatique des données saisies et garantie de réception de la demande de remboursement par les services de l'État



### Plus connecté !

Suivi de l'état d'avancement du traitement de vos remboursements sur le portail, depuis leur saisie jusqu'à la mise en paiement



### Plus accessible !

Classement numérique du dossier consultable si besoin